

Les contacts nécessaires avant toute création d'entreprise

L'affiliation à la MSA

Il est nécessaire de prendre contact avec la MSA, au moins trois mois avant toute installation pour y récupérer, la demande d'affiliation, ainsi que les bulletins d'adhésions pour l'assurance maladie ainsi que pour les accidents du travail (que l'on choisisse la MSA ou le GAMEX). La MSA vous adresse un formulaire afin de constituer votre dossier. Ce dernier sera soumis à une commission consultative départementale qui se réunit plusieurs fois dans l'année. Cette commission va examiner si les futurs entrepreneurs répondent aux conditions de levée de présomption de salariat.

La commission MSA doit vérifier l'aptitude du candidat à exercer la profession d'ETF, pour cela, il est nécessaire de justifier :

D'une capacité professionnelle

- Etre titulaire d'un diplôme dans une option relative aux travaux forestiers d'un niveau correspondant au moins au niveau IV.
- Justifier par tous moyens appropriés, avant le 1^{er} janvier 2012, d'une année d'activité professionnelle d'au moins 800 heures dans une ou plusieurs exploitations ou entreprises de travaux forestiers, et en outre :
 - Soit être titulaire d'un diplôme de niveau V dans une option relative aux travaux forestiers, comprenant une unité de formation sociale, économique et de gestion de l'entreprise forestière.
 - Soit être titulaire d'un diplôme de niveau V dans une option relative aux entreprises de travaux forestiers et justifier le suivi d'une formation de gestion d'entreprise forestière dans un établissement habilité par le ministère chargé de l'agriculture.
- Justifier par tous moyens appropriés, avant le 1^{er} janvier 2012, de trois années d'activité professionnelle d'au moins 800 heures chacune dans une ou plusieurs exploitations ou entreprises de travaux forestiers, et avoir suivi la formation de gestion d'entreprise forestière dans un établissement habilité par le ministère chargé de l'agriculture.
- Posséder, compte tenu notamment de diplômes autres que ceux mentionnés ci-dessus ou de ses activités et travaux antérieurs, une capacité ou expérience professionnelle reconnue par la commission.

D'une autonomie financière

- Soit en étant employeur de main d'œuvre
- Soit en remplissant au moins deux des conditions suivantes :
 - Posséder un outillage professionnel nécessaire au démarrage de l'entreprise
 - Etre inscrit au registre du commerce et des sociétés
 - Etre inscrit à un centre de gestion agréé

Cette commission donne un avis et la MSA remettra au futur ETF une levée de présomption de salariat.

Pour être affilié à la MSA, il est nécessaire que votre activité corresponde à au moins 1200 heures de travail effectif par an. Vous devrez fournir un certificat d'inscription au registre du commerce, ainsi que la demande d'affiliation et les bulletins d'adhésion au titre de l'assurance maladie et de l'assurance accident (que l'on choisisse la MSA ou un autre assureur). Si la commission consultative départementale accepte ce dossier, l'ETF sera soumis à des cotisations et en contrepartie lors de l'apparition d'un risque des prestations vous seront versées par la MSA.

Si votre activité ne requiert qu'entre 150 et 1200 heures de travail par an, les formalités sont les mêmes mais vous serez redevable d'une cotisation de solidarité n'ouvrant droit à aucune prestation.

Les assurances

Les assurances sont essentielles surtout pour un métier comme celui d'entrepreneur forestier qui comporte de nombreux risques. Ne les négligez pas et surtout n'hésitez pas à contacter différents assureurs pour comparer les garanties proposées et les tarifs.

Les références tarifaires données par la suite ne sont que des exemples et ne prennent pas en compte les détails de chaque contrat (garanties, exclusion,...) mais elles peuvent vous permettre d'évaluer votre futur budget d'assurance.

| | | TYPE D'ASSURANCES | GARANTIES PROPOSEES | |
|----------------|--|-------------------|---------------------|--|
| | | ASSURANCES DE | | |
| Personnes | Complémentaire frais de soins et indemnités journalières maladie et accident | | | Complète le remboursement de base de l'AMEXA sur les soins médicaux, dentaires, optiques, frais d'hospitalisation (garantie basée sur les frais réels d'hospitalisation !) |
| | Rente ou capital d'invalidité maladie ou accident | | | Prend le relais de l'indemnité journalière dès que l'invalidité est constatée médicalement |
| | Garantie des accidents de la vie | | | Protège l'ETF et sa famille en dehors de son activité professionnelle, dans tous les accidents de la vie privée |
| Responsabilité | Responsabilité civile professionnelle | | | Assure les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'assuré en cas de dommages causés à un tiers lors votre activité professionnelle. Cette assurance est indispensable pour vous couvrir et de plus en plus de donneurs d'ouvrage l'exigent de leurs sous-traitants |
| | Responsabilité civile | | | Couvre l'ETF et sa famille en dehors de l'exercice de son activité pour les dommages causés au tiers |
| | Protection juridique | | | Garanti les litiges liés à votre activité professionnelle avec un tiers, soit en défense soit en recours |
| Tiers | Véhicules et matériel | | | Assure véhicules et matériel professionnels, garanties variables à la demande du souscripteur |
| | Bâtiments | | | Garanties variables selon l'usage des bâtiments et leur contenance |
| | Bris de machine | | | Assure le matériel contre le bris accidentel, ne prend pas en compte les pièces d'usure |

La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)

La Chambre de Commerce et d'Industrie dont dépend votre futur siège social et son centre de Formalité des Entreprises sont des partenaires importants dans la création de votre entreprise dans la mesure où ils peuvent vous apporter des informations essentielles et que vous devrez vous inscrire au registre du commerce et des sociétés.

La Chambre de Commerce pourra vous aider pour la réalisation de l'étude de marché ainsi que pour le montage du dossier financier.

Pour une Entreprise Individuelle, le centre de formalités des entreprises de votre Chambre de Commerce sera suffisant pour le dépôt de dossier d'immatriculation. Cependant si vous souhaitez créer une société, vous devrez, avant de vous faire immatriculer à la Chambre de Commerce, avoir enregistré vos statuts en 4 exemplaires à la recette des impôts et insérer l'avis de constitution de la société dans le journal d'annonces légales.

Pour l'inscription d'une Entreprise Individuelle au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) la liste des pièces à fournir est la suivante :

-  Extrait KBIS de radiation (si vous avez déjà été inscrit précédemment)
-  Extrait d'acte de naissance ou copie de la carte d'identité
-  Extrait d'acte de mariage avec la copie du contrat de mariage ou la copie du jugement de divorce
-  Déclaration de non-condamnation (attestation sur l'honneur)
-  Copie de la taxe foncière ou des quittances de loyer pour les six derniers mois
-  Certificat de résidence délivré par la mairie du domicile
-  Chèque de 43,49 € pour le tribunal de commerce
-  Chèque de 61 € pour la CCI

Pour l'inscription d'une société aux documents précédents s'ajoutent les statuts et le journal d'annonces légales.

Dans la vie de votre entreprise, la chambre de commerce peut aussi vous procurer des conseils et une assistance technique sur différents projets.

Les centres de gestion agréés

De quoi s'agit-il ?

Un centre de gestion n'est pas une entreprise commerciale ni un service de l'administration mais une association régie par la loi de 1901.

Un agent des impôts est mis à la disposition du centre, il a pour mission d'apporter son concours afin d'éviter tout risque d'erreur dans l'interprétation des textes. Cependant, il **ne peut en aucun cas procéder à une vérification de la comptabilité des adhérents.**

Qui peut adhérer ?

Vous pouvez adhérer à un centre de gestion si :

-  Vous êtes artisan, commerçant ou industriel inscrit au répertoire des métiers ou registre du commerce
-  Vous êtes exploitant agricole
-  Vous exercer une autre activité relevant de la catégorie des bénéficiaires industriels et commerciaux.

Ceci quel que soit votre régime juridique (entreprise individuelle, société), votre régime fiscal (impôt sur le revenu, sur les sociétés) et votre mode d'imposition (bénéfice réel ou micro).

Pourquoi y adhérer ?

Le centre de gestion vous apporte une aide dans plusieurs domaines :

La Gestion

Il vous fournit chaque année un « dossier » comportant certains éléments chiffrés significatifs, un commentaire sur la situation économique de votre entreprise et, à partir de la deuxième année, une analyse comparative des bilans et compte de résultat.

La Formation

Il organise, avec éventuellement le concours de l'agent des impôts, des séances d'information afin de vous donner des précisions sur les nouvelles mesures fiscales ou sur les méthodes modernes de comptabilité et de gestion d'entreprise.

La Comptabilité

Il peut lorsqu'il bénéficie d'une habilitation spéciale (renseignez-vous avant votre inscription), tenir ou centraliser vos documents comptables. Il existe deux sortes d'habilitations en la matière :

 Première habilitation : Elle permet au centre de tenir votre comptabilité uniquement si vous êtes soumis à l'impôt sur le revenu d'après le régime simplifié d'imposition ou si votre chiffre d'affaire ne dépasse pas les 381 500 € pour les ventes ou 115 000 € pour les services

 Deuxième habilitation : Elle permet de tenir votre comptabilité uniquement si le chiffre d'affaire de votre entreprise, au moment de l'adhésion, n'excède pas 80% des limites du régime simplifié d'imposition. Il en est ainsi que vous soyez soumis à l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés, selon le régime simplifié, le régime du forfait ou le régime du réel normal sur option. Ensuite, le centre peut continuer à traiter votre comptabilité quel que soit votre chiffre d'affaire.

La fiscalité

Il élabore, si vous le souhaitez, vos déclarations fiscales. La présence au centre d'un agent des impôts ne peut que renforcer la qualité des documents présentés.

En fonction de ces compétences, chaque centre peut vous apporter une aide particulière en accompagnement global à la gestion de votre entreprise.

Quelles seront vos obligations si vous adhérer ?

- Produire tous les documents nécessaires à l'établissement d'une comptabilité sincère.
- Faire viser votre déclaration de résultat par un expert comptable, sauf si votre comptabilité est tenue par un centre de gestion bénéficiant des habilitations.
- Accepter les règlements par chèques libellés à votre nom et ne pas endosser les chèques sauf pour remise directe à l'encaissement.
- Informer vos clients sur votre qualité d'adhérent, sur la possibilité de régler par chèque.
- Payer une cotisation annuelle dont le montant est déterminé par chaque centre.

Quels seront vos avantages fiscaux ?

- **Un abattement sur le bénéfice fiscal** de 20 % sur la fraction ne dépassant pas 113 900 € (imposition des revenus 2002) si vous êtes soumis à l'impôt sur le revenu d'après un régime réel d'imposition (normal ou simplifié), si vous êtes inscrit au centre de gestion durant toute la période d'imposition (sauf pour la première adhésion) et si vous joignez à la déclaration de résultat une attestation délivrée par le centre.
- **Une déduction plus importante du salaire versé à votre conjoint** ; si vous êtes marié sous un régime de communauté légal ou conventionnel, cette réduction est limitée à 36 fois le SMIC mensuel (sur la base des 35 heures) contre seulement 2 600 € pour les non-adhérents à un centre de gestion.
- **Une réduction d'impôt sur le revenu** si vous relevez du régime du micro et avez opté pour le régime simplifié d'imposition, vous pouvez déduire de l'impôt à payer, dans la limite de 915 €, vos frais de tenue de comptabilité et d'adhésion à un centre de gestion.
- **La possibilité de régulariser votre situation fiscale**, sans encourir de pénalités, dans les trois mois d'adhésion, si vous n'avez jamais adhéré auparavant à un centre de gestion. Cet avantage n'est plus valable en cas de manœuvres frauduleuses.

Modalités d'adhésion

Vous pouvez adhérer à tout moment, cependant pour bénéficier des avantages fiscaux dès la première année, l'adhésion doit avoir lieu dans les 3 mois suivant le début de votre activité.

Le choix du centre de gestion est libre (il peut se trouver hors de votre département) cependant certains centres sont spécialisés par catégorie professionnelle.

Vous pouvez vous renseigner sur les centres de gestion agréés existants auprès de la chambre des métiers, de commerce de votre expert-comptable.

DEMARCHES NECESSAIRES A LA CREATION D'UNE ENTREPRISE INDIVIDUELLE

1- Démarches administratives

| <i>J-90</i> | <i>J-60</i> | <i>J-30 (au plus tard J+15)</i> | <i>J-15</i> |
|--|---|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Demande d'aide et de conseil auprès des services compétents : MSA, Centre de Formalité des Entreprises (CFE)¹, Association Pro-Forêt • Demande de dossier d'affiliation en tant qu'ETF à la MSA puis dépôt | <ul style="list-style-type: none"> • Prospection éventuelle auprès des assurances • Contact avec un comptable ou un centre de gestion agréé | <ul style="list-style-type: none"> • Déclaration préalable de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) c'est à dire à la chambre de commerce | <ul style="list-style-type: none"> • Commission d'affiliation MSA <p style="text-align: center;">Attention : Celle ci se réunit tous les 3 mois et peut retarder votre date prévue d'activité</p> |
| <i>Jour J</i> | <i>J+15</i> | <i>J+90 (au plus tard)</i> | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Début d'activité (après accord de la commission MSA) | <ul style="list-style-type: none"> • Si le N° SIRET et le Code APE de l'entreprise ne vous ont toujours pas été communiqués, adressez-vous au CFE | <ul style="list-style-type: none"> • Informer le service des impôts sur les options choisies en matière de TVA et de régime d'imposition sur le revenu | |

¹ Le CFE se trouve à la Chambre de Commerce et d'Industrie ou à la chambre des métiers de votre département

2- Démarches professionnelles

| <i>J-90</i> | <i>J-60</i> | <i>J-30</i> | <i>J</i> |
|--|---|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Etude de marché, prospection auprès des clients éventuels et futurs collègues• Recherche de financements internes et externes (emprunts, subventions,...)• Prospection pour achat de matériel et devis | <ul style="list-style-type: none">• Etablissement du calendrier d'activité• Elaboration du budget prévisionnel | <ul style="list-style-type: none">• Achat du matériel professionnel et de l'équipement de sécurité | <ul style="list-style-type: none">• Début d'activité (après accord de la commission MSA) |



Attention : Cet échéancier est théorique, il n'est là que pour vous résumer les étapes les plus importantes de votre création d'entreprise. De plus, il n'est valable que pour un candidat à l'installation qui remplirait toutes les conditions nécessaires au statut d'ETF